



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 03 avril 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente mars.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD — Joseph SALVI – Luc SAUVE — Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Hélène SAUVE- Ginette SOULIER- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-036-616 : REGULATION DE LA POPULATION DE CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « 30 MILLIONS D'AMIS » – RENOUVELLEMENT

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale. Les dispositions en la matière sont définies dans le code rural et de la pêche maritime.

Dans les départements indemnes de rage, un dispositif permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans des lieux publics. Le maire peut en effet faire capturer des chats non identifiés vivants en groupe puis les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Cette opération doit être effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisée par le biais d'une convention signée par les trois acteurs.

La commune est confrontée à la présence d'animaux errants sur son territoire, parmi lesquels on compte un bon nombre de chats.

Pour cette raison, au début de l'année 2022, la Commune a sollicité l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune. Une convention avait été souscrite suite à une délibération du Conseil Municipal d'avril 2022.

Cette première campagne a été organisée sous la forme d'un partenariat avec la Fondation, qui s'est engagée à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisations et d'identifications, plafonné aux coûts par actes suivants :

- Ovariectomie et tatouage : 80 euros TTC maximum ;
- Castration et tatouage : 60 euros TTC maximum.

Docteur Didier PENIN, vétérinaire à Miramont de Guyenne, s'est associé à cette démarche et a limité les tarifs de ses interventions aux montants indiqués ci-dessus.

A cette occasion, 22 chats ont été capturés, la Commune a participé à hauteur de 750,00 euros (sept cent cinquante euros)

A ce jour, la population de chats errants susceptibles d'être traités a été estimée à **28 individus**. Il est donc envisagé de renouveler le partenariat. Le budget à consacrer à cette nouvelle campagne avoisinerait les **1000 euros (mille euros) annuels**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis relatif à la régulation de la population de chats errants sur le territoire communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 7° ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211-27 ;

Considérant que pour des raisons de salubrité publique, il convient de réguler la population de chats errants sur le territoire de la Commune ;

Considérant la nécessité d'agir dans le respect du bien-être animal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : un partenariat est conclu entre la Commune de Miramont-de-Guyenne et la Fondation « 30 millions d'amis », ayant pour objet l'accompagnement dans une démarche de régulation de la population de chats errants sur le territoire de la Commune, via la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des animaux concernés ;

Article 2 : le partenariat est conclu pour le traitement de 28 individus, soit une participation communal prévisionnelle de 1000 euros (mille euros) ;

Article 3 : les modalités d'organisation du partenariat et d'exercice de la mission sont détaillés dans une convention, qui est adoptée et jointe en annexe, cette dernière faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 4 : le partenariat est souscrit pour une durée initiale d'une année, renouvelable tacitement ;

Article 5 : la Fondation s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisations et d'identifications, plafonné aux coûts par actes suivants :

- > Ovariectomie et tatouage : 80 euros TTC maximum ;
- > Castration et tatouage : 60 euros TTC maximum.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention de partenariat ;

Article 6 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 06 avril 2023,

Le Maire,

